



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

SECRETARIAT D'ÉTAT CHARGÉ  
DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE CHEF DE CABINET

Paris, le 20 MAI 2010

Nos Réf. : CAB.SAFP/10013096/SC/10/7

Vos Réf. : MA-BD-2010-04-04

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité une audience auprès de Monsieur Georges TRON, Secrétaire d'Etat chargé de la Fonction publique, afin d'évoquer les modifications apportées au statut des ingénieurs territoriaux, mention « urbanisme », par les décrets n<sup>os</sup> 2002-508 et 2007-196.

Le Ministre m'a personnellement chargé de vous répondre. Compte-tenu de son agenda actuel, je ne peux vous proposer de créneau pour les semaines à venir.

Les décrets susmentionnés ont précisé les conditions d'accès aux concours d'ingénieur de la fonction publique territoriale, notamment en ce qui concerne les urbanistes diplômés de l'enseignement supérieur.

Il convient de souligner qu'en pratique, les titulaires de ce diplôme peuvent s'y présenter, sous réserve que leur formation présente un caractère « scientifique et technique », et non un profil plus généraliste.

La Direction générale des collectivités locales (DGCL) s'est rapprochée des services du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche afin de clarifier la nature des formations proposées. L'objectif est de permettre aux étudiants de choisir en toute connaissance de cause la filière qui correspondra le mieux à leur projet professionnel.

Aussi, soucieux de vous apporter mon meilleur concours, je transmets votre nouvelle correspondance à la DGCL (2, place des Saussaies – 75008 PARIS) pour un examen attentif de ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Philippe MORONVAL

Monsieur Martin AVERLANT  
Président du Collectif National des Jeunes Urbanistes  
29, rue Neuve  
Résidence Le Village  
91190 GIF-SUR-YVETTE